



Communiqué de presse no. 1187

Berne, le 30 juin 2021

Le Conseil fédéral n'exploite pas suffisamment sa marge de manœuvre liée à l'ordonnance sur la chasse

Le Conseil fédéral souhaite introduire des allègements, afin de pouvoir gérer la problématique du loup. Le SAB - Groupement suisse pour les régions de montagne - est d'avis que le Conseil fédéral n'a pas suffisamment exploité sa marge de manœuvre. D'autres mesures sont nécessaires pour améliorer la situation actuelle.

Lors de la votation du 27 septembre 2020, le corps électoral a rejeté la loi sur la chasse. Ce résultat doit être accepté, bien que la problématique du loup ne soit toujours pas réglée. Ainsi, deux motions de commission ont demandé au Conseil fédéral d'utiliser sa marge de manœuvre au niveau de l'ordonnance sur la chasse. Dans ce cadre, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre l'ordonnance révisée sur la chasse, à partir du 15 juillet 2021. Le SAB se réjouit de constater que le Conseil fédéral a tenu sa promesse, en ayant rapidement adapté l'ordonnance en question. En revanche, le SAB est déçu que le Conseil fédéral ne soit pas allé plus loin.

Sur les alpages, la pression est très élevée. Les premières attaques de loups, enregistrées ces dernières semaines, en sont les témoins. A peine le bétail est-il amené sur les alpages que des attaques se produisent. L'agriculture en souffre énormément. Dans ce contexte, un certain nombre d'agricultrices et d'agriculteurs envisagent d'abandonner leur exploitation. La population locale et le tourisme sont également affectés par la rapide augmentation du nombre de loups. Dans le cas du tourisme, les mesures de protection des troupeaux provoquent notamment des problèmes de sécurité pouvant conduire jusqu'à l'interdiction de pénétrer dans certains territoires. Avec le début de la saison touristique estivale, les conflits entre utilisateurs vont très certainement augmenter.

Il est donc nécessaire d'introduire rapidement des mesures d'allègement pour faire face au loup. Le SAB estime que le Conseil fédéral pourrait utiliser encore davantage les possibilités découlant de l'ordonnance. Par exemple, dès la mise à mort d'un seul cheval, âne, alpaga ou bovin, il doit être possible de réguler les loups responsables. Car une nouvelle ligne est franchie, avec les attaques contre ces espèces animales. En effet, ce sont notamment les ânes et les alpagas qui sont censés protéger le bétail contre le loup. Pourtant, ils sont parfois eux-mêmes attaqués. En outre, il n'est plus invraisemblable que des humains puissent devenir les proies des loups.

Le SAB suivra de près l'évolution de la situation cet été et fera le point en automne, quant à l'effet des mesures décidées par le Conseil fédéral.

Informations complémentaires :

- Christine Bulliard-Marbach, Conseillère nationale, Présidente du SAB, Tél. 079 449 05 69
- Thomas Egger, Directeur du SAB, Tél. 079 429 12 55